



Concours : CAPET interne

Section : économie et gestion

Option : comptabilité et finance

Session 2018

Rapport de jury présenté par : Michel LUGNIER
Inspecteur général de l'éducation nationale
Président du jury

L'arrêté portant nomination des membres de jury est publié sur le site internet « devenir enseignant » à l'adresse suivante :

http://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/capet_interne/85/8/a2018_capet_interne_eco_gest_comptabilite_853858.pdf

SOMMAIRE

Calendrier et lieu de la session 2018

Statistiques générales

Sources réglementaires

1 Épreuve écrite d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

1.1 Présentation générale de l'épreuve : rappels des règles

1.2 Nombre de dossiers et moyennes des candidats

1.3 Critères d'évaluation du dossier RAEP

1.4 Remarques sur les dossiers RAEP

1.4.1 La forme du dossier RAEP

1.4.2 La première partie du dossier RAEP

1.4.3 La deuxième partie du dossier RAEP

1.5 Conseils aux candidats

2 Épreuve orale d'admission : exploitation d'un thème dans l'option choisie

2.1 Présentation générale de l'épreuve

2.2 Déroulement de l'épreuve

2.3 Statistiques

2.4 Sujets proposés

2.5 Remarques du jury

2.6 Conseils aux candidats

Calendrier et lieu de la session 2018

Pour la session 2018, le calendrier des épreuves du CAPET et CAER économie et gestion option comptabilité et finance a été le suivant :

- Admissibilité : les 20 et 21 février 2018
- Admission : les 17 et 18 avril 2018

Les épreuves se sont déroulées au lycée Jean Monnet, rue Malbosc, BP 7045, 34088 Montpellier

Statistiques générales

Pour les quatre dernières années :

Effectifs, postes et barres d'admission au CAPET et CAER

Éléments	2015		2016		2017		2018	
	CAPET	CAER	CAPET	CAER	CAPET	CAER	CAPET	CAER
Inscrits	187	73	142	50	159	46	153	37
Présents	81	40	50	36	56	30	48	18
Admissibles	26	18	24	21	22	19	21	12
Admis	11	9	11	9	11	10	11	8
Postes budgétaires	11	9	11	9	11	10	11	8
Barre d'admission sur 20	11,33	11,00	10,33	13,00	10,33	11,67	10,33	10,00

Les sources réglementaires

L'ensemble des sources réglementaires (Conditions d'inscription, nature des épreuves, etc) est accessible sur le site du ministère de l'Éducation nationale dédié au recrutement des professeurs titulaires, dont l'adresse est la suivante :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

1 - Épreuve écrite d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP) session 2018

1.1 Présentation générale de l'épreuve d'admissibilité

Conformément aux dispositions de l'**arrêté du 19 avril 2013** (voir extrait ci-dessous), l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Extrait de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique

« Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes. [...]

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur. » [...]

Les conditions de forme mentionnées dans l'arrêté doivent être rigoureusement respectées.

Par ailleurs, la note de service n° 2015-080 du 27 mai 2015, pour la session 2016, rappelle les modalités d'envoi des dossiers. Le candidat doit, entre autres, préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie. Il doit adresser le rapport en double exemplaire. Le non-respect des délais et des modalités entraîne l'élimination du candidat.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser, en page de couverture de leur dossier de RAEP, le formulaire téléchargeable sur le site du ministère dans l'espace « Les concours et recrutements » ainsi qu'une attestation signée par le chef d'établissement (nom, signature et cachet de l'établissement) auprès

duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites dans la seconde partie du dossier.

La rédaction du dossier de RAEP doit être l'occasion pour le candidat de mettre en valeur son parcours professionnel, les éléments de son expérience témoignant de son implication dans l'exercice de son métier ainsi que la pertinence de sa réflexion didactique et pédagogique. Le contenu présenté doit conduire le jury à apprécier les compétences professionnelles du candidat en relation avec le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013).

Il est conseillé aux candidats de lire avec la plus grande attention les textes officiels. L'arrêté précité permet au candidat de prendre la mesure de l'étendue et de la diversité des missions attachées au métier d'enseignant. Les textes définissant l'épreuve sont quant à eux indispensables aux candidats afin d'orienter la rédaction du dossier à partir d'une analyse réflexive de leur parcours et de leurs pratiques professionnelles. De fait, cette réalisation doit être de nature à révéler, à valoriser la réflexion didactique, les pratiques pédagogiques et la capacité d'analyse du candidat. La pertinence du choix de la séquence étant particulièrement appréciée, le candidat doit choisir parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative.

Se présenter à un concours de recrutement constitue un investissement. La réussite suppose que le candidat planifie sa préparation, respecte la définition du dossier et maîtrise les enjeux scientifiques et techniques, pédagogiques et didactiques.

1.2 Nombre de dossiers évalués et moyennes des candidats

Nombre de dossiers évalués	CAPET	CAER
66 (soit 43,14 % des inscrits)	48	18

La moyenne générale des dossiers présentés est de 10,28 sur 20 pour les candidats du CAER et de 8,54 pour les candidats du CAPET interne. La moyenne des dossiers des candidats admissibles est de 12,92 pour les candidats du CAER et de 11,81 pour ceux du CAPET interne.

1.3 Critères d'évaluation du dossier RAEP

Les critères d'appréciation du jury sont les suivants :

- maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- pertinence du choix de l'activité décrite ;
- structuration du propos ;
- prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- qualité de l'expression (donner un sens aux mots) et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

1.4 Remarques sur les dossiers RAEP évalués

1.4.1 La forme du dossier RAEP

La forme du dossier n'est pas évaluée en tant que telle, toutefois, le non-respect des consignes pénalise le candidat.

Les meilleurs dossiers présentent les qualités de forme suivantes :

- strict respect des consignes : nombre de pages maximum (2 maximum + 6 maximum), format de papier, police, interligne, marges, présence possible d'annexes (se référer aux textes officiels) ;
- mise en page claire et aérée ;
- effort de présentation du contenu (existence d'un plan, titres explicites, textes justifiés) ;
- qualité de l'expression, orthographe et syntaxe irréprochables ;
- dossier agrafé, à l'exclusion de toute reliure, et paginé

Les fonctionnalités de l'outil informatique doivent permettre de mettre en valeur le dossier.

Il est offert la possibilité au candidat de joindre à son dossier, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. La pertinence de ces choix et l'intérêt des productions proposées seront également pris en compte. Cette opportunité n'est pas toujours saisie par les candidats ; le jury le regrette.

Le jury rappelle, en outre, que la signature du chef d'établissement doit attester de la réalité de la seconde partie.

1.4.2 La première partie du dossier RAEP

La difficulté de cette première partie (sur 2 pages maximum) réside pour le candidat dans l'équilibre qu'il convient de trouver entre une présentation des responsabilités qui lui ont été confiées lors de son parcours professionnel et une mise en valeur pertinente des compétences acquises nécessaires à la construction d'une identité professionnelle en lien avec la fonction visée.

Le jury attend une structuration personnalisée des différentes étapes de son parcours (datées, hiérarchisées) valorisant les expériences significatives ainsi que les compétences développées au regard des qualités attendues d'un enseignant d'économie-gestion.

Les expériences d'enseignement retenues doivent être décrites précisément, en indiquant le statut professionnel, l'établissement d'exercice et les services assurés au moment de la constitution du dossier, avec l'intitulé exact de la classe et de la discipline enseignée. Selon la richesse de son parcours, le candidat est invité à faire des choix quant aux situations professionnelles évoquées. Il doit éviter le piège d'un inventaire qui se voudrait exhaustif, mais qui finalement serait sans relief ni analyse.

En synthèse, pour cette première partie, le candidat doit expliciter son parcours en en faisant ressortir les éléments qui lui semblent les plus importants et en soulignant les motivations qui le conduisent à se présenter à ce concours et plus généralement à assumer les responsabilités qui sont celles enseignant dans la spécialité gestion.

1.4.3 La deuxième partie du dossier RAEP

Dans la deuxième partie du dossier RAEP, il est demandé au candidat de choisir et de présenter une (ou plusieurs) séquence(s) de formation. Celui-ci doit avoir conçu et mis en œuvre cette séquence, dans une classe donnée. Que le thème présenté soit restreint ou plus transversal, le jury attend la présentation d'une proposition pédagogique personnelle, analysée et argumentée. Cette proposition doit également être précise, basée sur une forte réflexion didactique, cohérente avec un programme ou un référentiel précis et située dans une progression explicitée.

La plupart des dossiers des candidats admissibles présentent des situations d'enseignement pertinentes car contextualisées. Situées dans le cadre d'une progression, elles attestent globalement d'une maîtrise satisfaisante des contenus scientifiques et techniques (inscrits dans le champ de la spécialité du concours) ainsi que des qualités de réflexion didactique et pédagogique.

Les meilleurs dossiers :

- reposent sur de solides fondements scientifiques ;
- mettent en évidence une réflexion didactique et pédagogique et démontrent l'intérêt d'une telle réflexion ;

- attestent de la capacité du candidat à exercer un regard analytique sur sa pratique professionnelle qui dépasse la simple description des phases de conception et de mise en œuvre de la situation choisie ;
- soulignent la capacité du candidat à évaluer les conséquences de ses choix sur les apprentissages et à s'interroger sur les conditions de l'efficacité de son enseignement ;
- intègrent, voire mettent l'accent, sur une analyse réflexive, avec la présence d'annexes choisies et portées en référence pour appuyer les démonstrations présentées ;
- proposent une évaluation des compétences à acquérir permettant de vérifier l'atteinte des objectifs initiaux et présentent la remédiation mise en œuvre.
- font le lien, si le cours n'est pas en STMG, avec les programmes et les référentiels de la spécialité gestion et finance de cette série.

Le jury a regretté :

- l'absence de mise en relation entre les deux parties du dossier ;
- une expérience peu exploitée ou peu transposée ;
- des séquences de formation trop peu développées ;
- des présentations soit trop descriptives, soit trop théoriques ;
- des propositions restant dans le domaine de l'intention pédagogique ;
- des annexes soit absentes, soit, lorsqu'elles sont présentes, non explicitées ou non justifiées car sans lien avec la situation professionnelle proposée ;
- des propositions issues de manuels scolaires ou de centres de ressources sur lesquelles le candidat ne portait aucune analyse critique ;
- des dossiers développant une séquence éloignée des enseignements de la série STMG ou de la STS Comptabilité et gestion, sans transposition et projection dans ces classes ;
- une insuffisante maîtrise du vocabulaire des sciences de l'éducation.

Le jury a apprécié :

- dans le travail didactique préalable : prise en compte des intentions pour les élèves, identification des objectifs, des prérequis, maîtrise des concepts scientifiques et techniques, cohérence avec le programme ou le référentiel concerné, justification des choix des documents supports, souci d'adaptation du contenu au niveau des élèves ;
- lors de la présentation des choix pédagogiques : présentation d'une argumentation, justification de la démarche pédagogique et articulation des moyens, des outils (la mobilisation des technologies numériques est difficilement contournable), des supports mobilisés, présentation des modalités d'évaluation, par exemple,
- à l'occasion d'une prise de recul portant sur la séance effectuée : auto-évaluation du candidat, proposition de remédiation et d'actions correctrices.

Enfin, cette deuxième partie nécessite une structure pertinente permettant :

- d'identifier clairement les étapes de la démarche didactique et pédagogique ;
- de mettre en valeur la réflexion et l'analyse ;
- d'articuler les six pages et les annexes ;
- de faciliter la lecture par des liens, des renvois, des commentaires associés aux tableaux, aux annexes, aux sources et aux références utilisées.

1.5 Conseils aux candidats

Les candidats doivent veiller à :

- respecter les règles de forme du dossier explicitement mentionnées par les textes officiels du concours et le présent rapport de jury que le candidat doit impérativement connaître ;
- présenter un dossier structuré, paginé et dont l'expression, la syntaxe et l'orthographe sont irréprochables ;

- démontrer un bon niveau d'expertise scientifique dans le champ de la discipline et dans l'option choisie, comptabilité finance ;
- montrer qu'ils maîtrisent les programmes de la série STMG ;
- faire preuve d'analyse et de recul tout au long de leur démarche pédagogique ;
- mettre en avant les transversalités ;
- présenter une ou des annexes pertinentes qui soient commentées et analysées ;
- démontrer une capacité à intégrer dans leurs pratiques les problématiques éducatives : pratiques d'évaluation, suivi individuel ou personnalisé des élèves, aide au travail personnel, utilisation des technologies numériques au service des apprentissages, contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Tous les candidats n'ont pas forcément une expérience en lien avec la série STMG. Cette situation n'est pas préjudiciable à leur réussite à condition qu'ils démontrent leur capacité à transposer de façon adaptée et réaliste l'activité choisie dans les enseignements de cette série. À cet égard, le jury regrette que trop souvent cette transposition ne soit pas réalisée. Il devient alors difficile d'apprécier le degré de maîtrise des compétences attendues en économie et gestion dans la série STMG.

Le jury attire l'attention des candidats présentant à nouveau le concours. Cette situation ne doit en aucun cas les dispenser d'une réflexion de fond relative à leur dossier. La qualité de ce dernier est en effet contrainte par la nature même de la situation retenue. Il convient dès lors de s'interroger à nouveau sur le choix de cette situation qui doit permettre de révéler aux jurys les compétences acquises. Un changement de la situation peut ainsi parfois permettre de mieux valoriser l'expérience des candidats au regard des compétences attendues pour ce concours.

2. Épreuve orale d'admission : exploitation pédagogique d'un thème dans l'option choisie

2.1 Présentation générale de l'épreuve

Extrait de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique

Exploitation pédagogique d'un thème dans l'option choisie

Le thème porte sur l'économie et/ou le management et/ou le droit et/ou les sciences de gestion et les techniques correspondant à l'option choisie.

L'épreuve comprend un exposé et un entretien avec le jury. Elle vise à apprécier :

- l'aptitude du candidat à communiquer oralement ;*
- sa capacité à définir des objectifs de formation, à structurer un cours, à organiser une séquence d'activités, à mettre en place des pratiques d'évaluation adaptées ;*
- sa connaissance des secteurs d'activité et des métiers, des évolutions technologiques et organisationnelles en relation avec l'option choisie;*
- sa connaissance des programmes de la discipline et son aptitude à adapter son enseignement à leur finalité.*

Le thème proposé au candidat se réfère aux programmes des enseignements de lycée. Des

documents peuvent être mis à la disposition du candidat.

Durée de la préparation : trois heures ;

Durée de l'épreuve : une heure et dix minutes maximum (dont exposé : quarante minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 2.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

2.2 Déroulement de l'épreuve

Pendant la mise en loge et sous sa responsabilité, le candidat est libre d'utiliser toute documentation utile (éventuellement numérique). Il peut utiliser son ordinateur personnel sans accès internet et sans possibilité d'impression. En cas de besoin, il peut utiliser un poste informatique de la salle, équipé des applications bureautiques de base (Pack Office 2003). La compatibilité entre les deux types de matériels et d'applications (personnels d'une part et mis à disposition d'autre part) n'est pas assurée.

Lors de l'interrogation, le candidat dispose, s'il le souhaite, d'un ordinateur avec les applications de base (Pack office 2003) connecté à un vidéo projecteur. Il dispose également d'un tableau blanc.

Le candidat présente durant 40 minutes au maximum l'exploitation pédagogique du thème proposé. Le questionnement du jury permet ensuite durant 30 minutes au maximum, d'obtenir les précisions nécessaires, de permettre au candidat de prolonger et/ou d'approfondir sa réflexion.

L'entretien porte notamment sur les points suivants :

- les fondements scientifiques du thème en cohérence avec l'option comptabilité et finance ;
- les intentions pour les élèves, la démarche d'acquisition des savoirs, connaissances et compétences dans la classe proposée dans le contexte ;

- l'exploitation pédagogique : pratique pédagogique, organisation des activités des élèves, modalités d'évaluation... ;
- la connaissance de l'environnement professionnel : évolution des métiers, environnement technologique, évolution organisationnelle... ;
- la connaissance de la discipline : connaissance des programmes et des référentiels, transversalités, adaptation à la finalité de la formation... ;
- éventuellement, un retour sur le dossier RAEP (10 minutes maximum).

Cet entretien est l'occasion de tester chez le candidat des qualités de communication considérées par ailleurs comme fondamentales pour l'exercice du métier d'enseignant.

2.3 Statistiques d'effectifs et de moyennes

Session 2018	CAPET	CAER
Candidats admissibles	21	12
Candidats présents	17	11
Candidats absents	4	1
Moyenne des candidats	10,06	11,36
Moyenne des candidats admis	12,09	13,25

2.4 Sujets et thèmes proposés

Lors de cette session, en fonction du jour de passage, les candidats ont eu à traiter deux sujets dont les thèmes centraux étaient :

- « **Endettement et performance** », dans le cadre d'un enseignement en gestion et finance en terminale STMG ;
- « **Principe de prudence et dépréciation des actifs** », dans le cadre d'un enseignement en gestion et finance en terminale STMG ;

Le premier sujet était accompagné d'une annexe concernant la progression pédagogique de l'enseignant en terminale Gestion Finance. Les sujets étaient contextualisés et l'exploitation pédagogique du thème était guidée par 3 questions auxquelles le candidat devait répondre pendant sa présentation.

2.5 Remarques du jury

Certains candidats ont su produire d'excellentes prestations tant au cours de l'exposé que lors de l'entretien.

Le jury a apprécié :

- une utilisation raisonnée et réfléchie de la documentation personnelle ;
- une bonne maîtrise des savoirs disciplinaires (notions clés, démarches spécifiques de la discipline). Les concepts sont alors définis avec précision, les points de vigilance identifiés ;
- une démarche didactique réfléchie, raisonnée, mais aussi pragmatique, avec une présentation claire des intentions pour les élèves et un repérage des difficultés d'apprentissage auxquelles les élèves peuvent être confrontés ;
- une réflexion pertinente sur la mise en œuvre pédagogique, l'organisation du travail des élèves, leur mise en activité, le tout illustré de façon très précise et argumentée ;
- des applications proposées réalistes (durée, supports, implication des élèves), adaptées

- à la complexité des contenus d'apprentissage, aux intentions pour les élèves ;
- une présentation du rôle de l'évaluation dans la progression des élèves, la mise en place d'une remédiation, d'une différenciation pédagogique ;
- la capacité à réfléchir à l'opportunité des transversalités dans une démarche pédagogique réaliste et sans artifice ;
- des propositions pertinentes d'intégration des technologies numériques dans les situations pédagogiques et une argumentation quant à leur rôle dans les apprentissages ;
- une capacité à réfléchir sur l'approche pédagogique spécifique à mettre en œuvre dans une classe de STS pour un même thème ;
- une très bonne connaissance de la gestion de classe et de la réaction des élèves et une bonne prise en compte des contraintes des sujets, relativement à l'hétérogénéité de la classe et au niveau parfois faible des élèves ;
- la capacité à prendre du recul par rapport à l'enseignement et les évolutions du métier ;
- une capacité d'écoute et d'adaptation.

Le jury a regretté:

- une présentation orale longue et inutile de la première partie du dossier RAEP ou du parcours professionnel du candidat ;
- une prise en compte insuffisante des spécificités du contexte d'enseignement énoncées dans le sujet pour adapter et justifier les propositions pédagogiques (niveau faible des élèves, hétérogénéité de la classe, élèves en situation de décrochage scolaire...);
- un traitement partiel ou dépourvu de méthodes ou encore ne respectant pas les consignes de travail ;
- des erreurs conceptuelles graves sur des fondamentaux de la spécialité ou des raisonnements erronés ou encore un vocabulaire très approximatif. Des incongruités trouvées dans les manuels, sont parfois reprises par les candidats sans aucun regard critique ;
- le manque de discernement dans l'utilisation des documents tant lors de la préparation que lors de l'exposé. Plusieurs candidats ont effectué de longues recopies de documents issus de manuels ou ont utilisé des fichiers élaborés à l'avance, sans prendre suffisamment de recul ou de réflexion quant à leurs choix scientifiques, didactiques et pédagogiques ;
- une utilisation des technologies du numérique sans lien réel avec le thème proposé, sans réflexion sur leur valeur ajoutée pédagogique ;
- une maîtrise insuffisante des programmes, pour bien saisir et exploiter les intentions du sujet à traiter ;
- le fait qu'il faille attendre les questions pour bien apprécier la profondeur et la maîtrise scientifique des candidats ;
- une méconnaissance des autres enseignements (management, économie et droit et programmes en STS).

2.6 Conseils aux candidats

Le jury recommande au candidat de se préparer très tôt à cette épreuve et notamment de :

- réfléchir aux ressources dont il aura besoin lors du temps de préparation : le candidat gagnerait, ici, à ne pas se contenter des seuls manuels scolaires et autres fiches pédagogiques types. Il lui revient de prévoir des ouvrages de références scientifiques et

- techniques (universitaires par exemple) et professionnels (programmes et référentiels) ;
- connaître les programmes de référence, d'actualiser, de consolider sa connaissance des concepts, démarches (programme de spécialités, d'économie, de droit et de management), de s'intéresser aux contenus des programmes de BTS Comptabilité et gestion ;
 - réfléchir à l'utilisation de l'outil (Progiciel de gestion, plateforme collaborative, jeu sérieux, etc) dans le cadre d'une démarche pédagogique ;
 - développer une réflexion didactique et pédagogique en relation avec les enseignements de la série STMG ;
 - connaître les enjeux liés à la série STMG et à la poursuite d'études.

Enfin, à titre d'exemples, quelques conseils pour le jour de l'épreuve, le candidat veillera à :

- apporter une documentation personnelle, pertinente, raisonnée et l'utiliser avec discernement ;
- consacrer le temps de préparation à une lecture précise et analytique du sujet, à une réflexion sur les enjeux scientifiques, pédagogiques et didactiques du thème à traiter ;
- à respecter les consignes de travail ;
- structurer son intervention et à se limiter à une présentation succincte de son parcours en introduction ;
- tenir compte des éléments spécifiques du contexte d'enseignement énoncés dans le sujet et à faire une proposition fondée sur des savoirs scientifiques solides et exposés, ainsi que sur des choix pédagogiques justifiés, adaptés au contexte ;
- mobiliser de façon pertinente les outils numériques pour la présentation ;
- illustrer la séquence de cours présentée à l'aide d'exemples ou de cas comportant si besoin des données quantitatives ;
- justifier le recours ou non aux technologies numériques ;
- proscrire une présentation de cours de type « magistral » ou assimilés et lui préférer des modalités pédagogiques rendant l'élève acteur de ses apprentissages ;
- être à l'écoute des questions du jury de façon à y répondre de manière précise, concise et réfléchie.

Enfin, le jury attend des candidats qu'ils fassent preuve de créativité et qu'ils apportent une réelle valeur ajoutée personnelle, plutôt que de présenter des extraits de manuels qu'ils utilisent sans les modifier, ni les critiquer, ni les augmenter.

En conclusion, le jury tient à rappeler que s'il évalue l'exploitation pédagogique d'un thème, celle-ci ne peut se construire sans une solide maîtrise des connaissances des sciences de gestion (concepts, techniques, méthodes, théories) et notamment de la spécialité comptabilité et finance. C'est ce socle qui permet de concevoir et de bâtir une réponse de qualité avec une argumentation structurée. Certains candidats ne réussissent pas à concilier le contenu scientifique du thème et son exploitation pédagogique. Ce lien constitue pourtant l'objectif premier de cette épreuve.

Le jury est attaché au respect d'une liberté pédagogique et d'une initiative personnelle. Il regrette donc que les présentations de quelques candidats aillent à l'encontre de ce principe. Encore trop de candidats cherchent à respecter un « modèle standard » qui serait transférable quels que soient le thème, les conditions d'enseignement ou encore la personnalité du professeur. Le candidat éprouve alors beaucoup de difficultés pour sortir de ce cadre, y compris lors de l'entretien qui suit l'exposé.

Le jury conseille aux candidats de réaliser un réel travail d'approfondissement des savoirs scientifiques, lesquels ne peuvent ne peuvent se limiter au niveau attendu pour un élève de terminale. Le jury rappelle à cet égard, que chaque année, le programme du concours est publié – celui de la session 2019 est déjà paru sur le site du ministère – et que les savoirs, connaissances attendues sont celles traitées au niveau M1.